

Conseil Municipal de Solesmes du 28 janvier 2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES Du 28 janvier 2019

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION 22 janvier 2019	L'an deux mil dix-neuf le VINGT-HUIT JANVIER à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION : 31 janvier 2019	Étaient présents : Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérard GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints, Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile DAILLIÈRES, Françoise DENIAU, Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Patricia LAVALLIÈRE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 14	Absente excusée : Mme Pénélope FILLON
PRESENTS 13	Procuration : Mme Pénélope FILLON donne procuration à M. Pascal LELIEVRE
VOTANTS 14	Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIÈRES

ORDRE DU JOUR

1. - Compte rendu du conseil du 3 décembre 2018-
2. - Modification du règlement de la garderie du mercredi matin
3. - Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique VAE
4. - Création d'un poste d'adjoint technique 33h
5. - Avis du conseil sur le projet dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe dans le cadre d'une enquête publique
6. - Délibération modificative n°5 - budget général 2018
7. - Bilan des travaux adap réalisés en 2018
8. - Affaires diverses :
 - Compte-rendu de la réunion avec les riverains de la rue Marchande
 - Organisation d'une réunion dans le cadre du grand débat démocratique
 - Information concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Information sur le manque d'hébergement pour les femmes sans domicile fixe

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 3 DECEMBRE 2018 -

Le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 - GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI MATIN MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En préambule Monsieur le Maire explique aux conseillers que les discussions entre les communes de Juigné-sur-Sarthe et Solesmes, concernant la mise en place d'une garderie commune, ont débuté après la réunion du Conseil du 3 décembre 2018, et qu'il regrette que les membres du Conseil aient été informés de ce projet par voie de presse. Monsieur le Maire tient à apporter des rectifications quant aux propos qui lui ont été prêtés : il n'a jamais dit qu'il était contre ce projet qui se révèle être une bonne idée dont Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire de Juigné-sur-Sarthe, est à l'initiative, et rappelle qu'à chaque fois qu'il y a une bonne idée la commune

de Solesmes est prête à la soutenir ; il n'a jamais été question de fermer la garderie à Solesmes, et c'est une bonne chose si cela rend service à la commune de Juigné-sur-Sarthe, puisque, de fait, elle ne missionnera plus qu'un agent pour la garderie du mercredi ; il ajoute s'être exprimé sur son souhait de ne pas de ne pas mettre en place une garderie avec deux agents pour deux ou quatre enfants. Monsieur Pascal LELIEVRE énumère les avantages de la garderie commune : sécurisation du service avec deux agents, maintien du service en cas d'absence imprévisible d'un agent.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la garderie scolaire mise en place depuis le 3 septembre 2018, le mercredi de 7 h 30 à 12 h 30, connaît une faible affluence (en moyenne 5 enfants). La commune de Juigné-sur-Sarthe étant dans la même situation (en moyenne 4 enfants), il est envisagé de mettre en place une garderie commune à Solesmes, avec la mise à disposition d'un agent communal de Juigné-sur-Sarthe. Au vu de ces éléments y a lieu de délibérer sur les modifications du règlement intérieur de la garderie municipale du mercredi matin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une garderie commune à Solesmes et autorise Monsieur le Maire à signer une convention, et à modifier le règlement intérieur de la garderie municipale du mercredi matin à compter du 27 février 2019 comme suit :

I - FONCTIONNEMENT

- Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Juigné-sur-Sarthe et de Solesmes.
- Article 2 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par un agent communal mis à disposition par la commune de Juigné-sur-Sarthe et par le personnel communal de Solesmes. La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30.
- Article 3 : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.
- Article 4 : Les enfants inscrits et présents en garderie sont sous la responsabilité des agents de service.
- Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.
- Si une autre personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

II - INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

- Article 1 : les inscriptions se feront en mairie, dans la commune où l'enfant est scolarisé.
- Article 1 : le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant, ce montant sera perçu par la commune où l'élève est scolarisé.
- Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre, avec la facturation des autres services périscolaires de Solesmes pour les élèves de Solesmes. La facturation des élèves de la commune de Juigné-sur-Sarthe sera établie par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

III - EXCLUSIONS :

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

IV - APPLICATIONS :

Ce règlement est applicable à compter du 27 février 2019 jusqu'au 3 juillet 2019. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2019.

3 - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un habitant de la commune a sollicité une participation de la commune pour le financement d'un vélo à assistance électrique (VAE). Monsieur le Maire approuve cette initiative qui s'inscrit bien dans une logique de transition énergétique et rappelle au Conseil qu'une aide de l'Etat à l'achat d'un VAE existe depuis février 2017. Depuis le 1^{er} février 2018, les conditions pour bénéficier de cette aide ont été modifiées. Elle ne peut désormais être octroyée qu'en complément d'une aide d'une collectivité locale.

Afin de favoriser l'accès aux modes de déplacement doux pour les habitants, Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de VAE en complément de l'aide de l'Etat.

Pour information les conditions de bénéfices de l'aide de l'Etat à l'achat d'un VAE sont :

- L'aide publique à toute personne physique majeure ayant son domicile en France, sous réserve qu'elle soit non-imposable (l'année précédant la demande),
- La collectivité locale cofinance l'aide de l'Etat,
- L'aide de l'Etat ne peut pas être supérieure au montant de la collectivité locale,
- Le cumul des 2 aides ne peut pas aller au-delà de 20 % du coût d'acquisition et est globalement plafonné à 200 €,
- L'aide est uniquement valable sur un achat neuf,
- Le VAE ne doit pas utiliser de batterie au plomb,
- L'aide est versée une seule fois aux personnes physiques (y compris s'il y a plusieurs achats successifs),
- Il n'y a pas de restriction par foyer,
- Le VAE ne doit pas être vendu dans l'année suivant son achat,
- Si le VAE a été acheté à l'étranger, la facture doit être traduite par un traducteur assermenté,
- La demande d'aide devra être faite sur le site de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et les documents suivants seront nécessaires :
 - Formulaire « bonus vélo » (site de l'ASP),
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - Une copie de la pièce d'identité,
 - Une copie de la facture du vélo à assistance électrique (la facture doit être impérativement au nom du bénéficiaire de l'aide et doit comporter les mentions suivantes : mention « vélo à assistance électrique », marque, N° de série du vélo, composition de la batterie et puissance du VAE),
 - Une copie de l'avis de non-imposition sur l'année précédant la demande.

*pour les vélos électriques rapides (plus de 45 km/h), il faudra télécharger le formulaire suivant : prime à la conversion pour véhicules immatriculés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil décide par 12 voix POUR et 2 abstentions :

- d'attribuer une aide de la commune de Solesmes de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximum de 100 € par VAE.
- d'élargir l'aide aux personnes physiques dont les revenus sont imposables, à hauteur de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximum de 100 € par VAE, en respectant les mêmes conditions d'achat précisées ci-dessus sauf la copie de l'avis de non-imposition (l'octroi de l'aide de l'Etat ne s'appliquant pas).
- d'inscrire au budget une enveloppe annuelle maximale de 500 € par an.

Monsieur Pascal LELIEVRE souhaite par cet encouragement financier faciliter ce type de déplacement, il ajoute qu'il souhaite également développer l'aménagement de pistes cyclables, et avoir un projet d'aménagement sur la route entre Solesmes et Sablé, sur lequel il a échangé avec Monsieur Marc JOULAUD, Maire de Sablé-sur-Sarthe, et rappelle le projet d'aménagement d'une liaison douce route de la Chapelle-du-Chêne qui devrait voir le jour cette année.

Mesdames Christelle PANIER et Françoise DENIAU estiment qu'il est dommage que l'Etat ne participe à l'achat d'un VAE qu'à la condition que les personnes soient non-imposables et que la commune cofinance l'aide de l'Etat, elles demandent également ce qui est envisagé si les 500 € d'aide ont été versés et qu'une personne qui a un besoin impératif d'un VAE sollicite la participation financière de la commune. Monsieur le Maire répond que cette somme pourrait être revue en cas de forte demande, le but étant d'inciter les habitants à laisser leur voiture au garage.

Madame Brigitte BRUNEAU quant à elle préférerait encourager l'utilisation de vélos qui ne consomment pas d'énergie.

4 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE SUR LA BASE DE 33 H PAR SEMAINE EN MOYENNE ANNUELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 janvier 2017 décidant de prolonger un agent dans le cadre d'un EMPLOI AVENIR pour le service espaces verts sur la base de 33 heures par semaine en moyenne annuelle, afin de répondre à un besoin de recrutement concernant un agent spécialisé en espaces verts.

Le contrat EMPLOI AVENIR de cet agent arrive à son terme le 3 avril 2019,

Ayant constaté, après presque trois années de fonctionnement, que la création d'un poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux était nécessaire au service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 33/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,

Conseil Municipal de Solesmes du 28 janvier 2019

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 33 heures annualisées.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5 - Avis du conseil sur le projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe dans le cadre de l'enquête publique du 7 au 25 janvier 2019 -

Monsieur le Maire explique au conseil que le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur la demande présentée par le Conseil Départemental en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour des dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé - plan de gestion pluriannuel 2019-2022. L'enquête publique se déroulera du 7 au 25 janvier 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le projet du Conseil Départemental.

Monsieur Gérald GAUCLIN explique que le projet consiste à draguer le chenal pour que les bateaux puissent naviguer, les sédiments qui seront retirés de la rivière seront ensuite analysés et remis à l'eau, en cas de pollution ils seront traités par une société spécialisée.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET GENERAL 2018 -

Faisant suite à des changements d'imputation et à des dépenses non-inscrites au budget, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de la décision modificative n° 5 suivante concernant le budget général 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Inscription au BP 2018 :	Proposition de DM 5	Total inscription 2018
DEPENSE :			
Article 2182: matériel de transport	50 000 €	+ 3 450.00 €	53 450.00 €
Article 2183 : matériel de bureau	18 000.00 €	- 450.00 €	17 550.00 €

SECTION INVESTISSEMENT TOTAL DEPENSE : 3 000 €

RECETTE :

Article 024 : produits de cessions d'immobilisations	500 €	+ 1 500.00 €	2 000.00 €
Article 2182 : matériel de transport	0 €	+ 1 500.00 €	1 500.00 €

SECTION INVESTISSEMENT TOTAL RECETTE : 3 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Inscription au BP 2018 :	Proposition de DM 5	Total inscription 2018
DÉPENSE :			
Article 675 : valeurs comptables des immobilisations cédées	500.00 €	+ 1 500.00 €	2 000.00 €
Article 73928 : autres prélèvements reversements fiscalité	31 000.00 €	+ 7 961.00 €	38 961.00 €
Article 6156 : maintenance	35 000.00 €	- 7 961.00 €	27 039.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL DEPENSE : 1 500 €

RECETTE :

Article 775 : produits de cessions d'immobilisations	500.00 €	+ 1 500.00 €	2 000.00 €
--	----------	--------------	------------

SECTION FONCTIONNEMENT TOTAL RECETTE : 1 500 €

7 - BILAN DES TRAVAUX ADAP REALISES EN 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 21 septembre 2015, validant l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) concernant les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) de Solesmes.

Cet agenda a reçu un avis favorable le 5 janvier 2016, par la sous-commission départementale d'accessibilité en conformité avec le CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants.

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan des travaux prévus dans l'ADAP pour l'année 2018 ci-joint, qui sera transmis au Service Habitat Ville Construction de la Direction Départementale des Territoires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan ci-joint des travaux prévus dans l'ADAP réalisés en 2018.

8 - AFFAIRES DIVERSES -

8 - 1 : Compte-rendu de la réunion avec les riverains de la rue Marchande

Concernant le projet d'aménagement de la rue Marchande, Madame LAMBERT relate au Conseil les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du 9 janvier 2019 avec les riverains, les conseillers interviennent au fur et à mesure du compte-rendu.

Monsieur GEORGET ainsi que les deux pharmaciennes Mesdames RONDEAU et VERON sont d'accord pour supprimer l'emplacement des livraisons et pour y mettre des places de parking. Monsieur GEORGET aimerait que les travaux soient réalisés à l'automne à l'inverse des pharmaciennes qui seraient favorable à une date antérieure.

Monsieur Chevreuil explique la difficulté pour les habitants ayant plusieurs voitures, de se garer rue marchande, il pose le problème du stationnement devant leur propre garage, ainsi que la question de faire un marquage au sol. Par ailleurs il juge que le futur aménagement réduira encore la chaussée accroissant ainsi les risques d'accrochage de voiture, il ajoute qu'actuellement le problème est accru par les personnes qui stationnent provisoirement devant les sorties de garage réduisant ainsi les zones d'effacement qui permettent aux automobilistes de se croiser.

Madame MAILLOT évoque quant à elle la difficulté de sortir de son garage à cause de la hauteur du trottoir, Madame LAMBERT indique qu'il faudra revoir le problème car sur le plan un passage surélevé est à son niveau.

Conseil Municipal de Solesmes du 28 janvier 2019

Monsieur et Madame RENOULT quant à eux, pensaient mettre la rue en sens unique afin de faciliter la circulation et évoquent la difficulté pour les camions, les cars et les agriculteurs de circuler.

Madame PANIER, Monsieur CHEVREUIL et le Père DUVAL propose que l'idée de mettre la rue en sens unique soit approfondie, et qu'un test sur quelques semaines soit effectué.

Monsieur LELIEVRE expose au Conseil que devant la crêperie il n'y aura pas de modification et que du côté de l'école il serait souhaitable que les bordures soient franchissables afin que les gros véhicules ne restent pas bloqués. Il rappelle qu'il faut que tous les usagers puissent passer et qu'avec entre autres les commandes sur internet les passages de camions sont de plus en plus fréquents. Il précise qu'il y a beaucoup de circulation route de Chaillot et de Beaucé et qu'il faudra rediriger les véhicules vers l'allée de Galichon.

Le Père DUVAL estime que les flux de circulation ont changé et qu'il faudrait peut-être repenser la circulation, notamment pour les véhicules qui arrivent par la rue DU GUESCLIN et qui pourraient être prioritaires.

Les riverains de la rue Marchande sont tous d'accord pour réaménager le parking du Clôteau afin d'augmenter les places de celui-ci et de le faire avant les travaux.

Il faudra donc revoir l'installation des camping-cars sur un autre lieu, Monsieur le Maire et ses adjoints y réfléchissent et vont rencontrer les responsables du club de camping-car.

Le Conseil à l'unanimité après délibération décide de lancer un test rue Marchande avec une circulation en sens unique à partir de la Galetterie en direction des routes de Chaillot et de Beaucé.

Monsieur le Maire rappelle que ce test devra s'effectuer rapidement afin que les travaux puissent démarrer en septembre 2019.

8 - 2 : Organisation d'une réunion dans le cadre du grand débat démocratique

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans la Lettre du Maire, il proposait aux solesmiens qui en feraient la demande d'organiser une réunion dans le cadre du grand débat démocratique, et que les services de la Sous-Préfecture proposent d'apporter leur aide lors de l'animation du débat. Il précise qu'il s'agit d'enregistrer les questions et de les transmettre, il ajoute qu'il organisera une réunion en fonction du nombre de réponses.

8 - 3 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil municipal sera dédiée à un débat sur le PADD qui a été réalisé, et qui présente les orientations générales du PLUI ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace. La prochaine réunion du Conseil est fixée au lundi 25 février 2019.

8 - 4 : Information sur le manque d'hébergement pour les femmes sans domicile fixe

Le Père Jean-Philippe DUVAL expose au Conseil que depuis plusieurs années, l'abbaye Saint-Pierre héberge des personnes sans domicile fixe de passage, avec une capacité d'accueil de quatre hommes. Depuis quelques temps, des femmes sont aussi accueillies malgré le manque d'infrastructures, sinon elles resteraient à la rue. Le Père Jean-Philippe DUVAL explique au Conseil que ce n'est pas aux moines de l'abbaye de prendre en charge les femmes et de combler le manque d'hébergement de la ville de Sablé-sur-Sarthe. Il lance un appel à la solidarité et invite les pouvoirs publics de la communauté de communes à réfléchir à une solution pour l'hébergement des femmes sans domicile fixe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.